

9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône 04.75.62.40.44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 - 10 - 190

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;

Vu la demande déposée par l'EURL Fabre Alban en date du 14/10/2025 :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 :

Vu le code de la route notamment l'article R 417-10;

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8° partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ; Vu l'état des lieux :

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le cadre de travaux de réparation sur toiture, avec pose d'un échafaudage, l'EURL Fabre Alban, est autorisée, pour le compte de son client, à occuper le domaine public communal au 24, rue Bertraud, **du lundi 27 au vendredi 31octobre 2025,** à LA VOULTE SUR RHONE. **(OCCUPATION DOMAINE PUBLIC).** 

Article 2 : Pour ce faire, pendant la durée de son chantier susvisé à l'article 1, l'entreprise est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public communal devant la propriété de son client. Un stationnement au droit de l'habitation sera réservé pour la gestion du chantier. L'entreprise assurera la mise en place d'un périmètre de sécurité. La circulation des piétons se fera sur le trottoir face au chantier.

Le stationnement de tout autre véhicule sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route et sera susceptible de faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière immédiate

**Article 3**: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 5**: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera notifié au demandeur qui devra en assurer l'affichage sur les lieux concernés au moins 8 jours avant.

Article 6 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents force publique, en fonction des impératifs de sécurité.



9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône 04.75.62.40.44

2025 - 10 - 190

**Article 7 :** le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le Jeudi 16 octobre 2025.

**Bernard BROTTES**